

CAMYL – Club d'AéroModélisme Yutz-Lorrain

Règlement intérieur

Généralités

Ce document constitue le règlement du Club d'AéroModélisme Yutz-Lorraine (CAMYL). Chaque membre de l'association doit non seulement s'engager à respecter ce règlement, mais aussi participer à le faire appliquer.

Adhésion CAMYL – Affiliation FFAM

Article 1 : Tout membre de CAMYL doit non seulement adhérer à l'association, mais aussi être titulaire d'une licence FFAM en cours de validité. Cette licence peut être souscrite au moment de l'adhésion à CAMYL, ou peut être obtenue par l'intermédiaire d'un autre club affilié à la Fédération Française d'AéroModélisme (FFAM).

Article 2 : Tout membre de CAMYL doit cesser toute activité d'AéroModélisme dès lors que sa licence FFAM n'est plus valide, c'est-à-dire au 31 décembre de l'année pour laquelle la licence a été établie.

Utilisation du local

Article 3 : L'association dispose d'un local, mis à disposition par la commune de YUTZ au centre Michel Berger uniquement pour les réunions qui se tiennent les mardis (sauf si jour férié) de 18 heures à 20 heures. L'accès au local est autorisé pendant ces heures à tout membre du CAMYL, ainsi qu'aux éventuelles personnes ne faisant pas partie de l'association mais souhaitant se renseigner sur les activités du club.

Article 4 : Seuls les membres du Comité de Direction sont autorisés à détenir une clé du local, leur permettant l'accès libre durant les heures reprises à l'article 3. Tout membre du Comité de Direction détenant une clé du local s'engage à restituer cette clé dès lors qu'il cesse d'être membre du Comité de Direction.

Article 5 : Chaque membre accédant au local doit contribuer à le maintenir dans un état d'ordre et de propreté correct, celui-ci étant utilisé par d'autres associations.

Utilisation de la piste

Article 6 : L'utilisation de la piste est exclusivement réservée aux membres du club CAMYL, à jour de leur cotisation et titulaires d'une licence FFAM en cours de validité. Toutefois, l'utilisation de la piste peut être également accordée à titre exceptionnel aux adhérents d'autres clubs, sous la condition impérative qu'ils soient titulaires d'une licence FFAM ou UFOLEP en cours de validité.

Article 7 : Tout membre de CAMYL présent sur la piste se doit de vérifier que tout individu souhaitant utiliser la piste réponde bien aux critères énoncés dans l'article précédent. **Dans le cas contraire, le membre de CAMYL se doit d'interdire l'accès à la piste au contrevenant.**

Article 8 : L'accès à la piste se faisant en empruntant une piste cyclable, cet accès doit se faire à vitesse réduite, en s'efforçant au maximum de limiter la gêne aux autres usagers. Tout manquement à cette règle pourra être sanctionné par le Comité de Direction par une interdiction, temporaire ou définitive, de l'accès à la piste pour le membre concerné.

Article 9 : Les véhicules automobiles doivent être garés entre la limite de terrain et la route d'accès, en zone ouest du terrain. Les spectateurs éventuels doivent se tenir derrière les clôtures. De même, les enfants accompagnant les membres seront impérativement tenus à l'écart de la piste et les animaux domestiques attachés. **Chaque membre présent se doit de faire respecter cette consigne.**

CAMYL – Club d'AéroModélisme Yutz-Lorrain

Article 10 : Chaque membre doit s'assurer avant le vol du bon fonctionnement de son modèle. L'utilisation de modèles non conformes aux normes FFAM notamment en ce qui concerne le bruit, ou pouvant présenter un quelconque danger, est interdite.

Article 11 : Avant d'allumer un émetteur ayant une fréquence autre que du 2,4Ghz, un membre doit impérativement vérifier auprès du tableau de fréquences que celle qu'il utilise est libre et mettre sa pince sur ce tableau. Tout pilote responsable d'un crash pour non contrôle des fréquences en service se verra dans l'obligation d'assumer le coût des réparations ou du remplacement du ou des modèles endommagés.

Article 12 : La préparation des modèles doit se faire dans l'enceinte du terrain et non sur le parking auto. **La mise en marche des moteurs se fera impérativement devant le grillage de sécurité (coté piste).**

Article 13 : Les survols de la zone "public" , du parking auto, de la Moselle et plus généralement de la zone ouest de la piste sont rigoureusement interdits.

Article 14 : Les modèles doivent impérativement évoluer côté EST de la piste (le pilote étant dos à la Moselle).(un demi cercle de 300m de rayon) Les survols de la zone "public" , du parking auto, de la Moselle et plus généralement de la zone ouest de la piste sont rigoureusement interdits.

Article 15 : Chaque décollage doit être signalé clairement aux pilotes déjà en vol ; Après le décollage, les pilotes doivent regagner la zone qui leur est réservée (emplacement grillagé), à l'exclusion de tout autre emplacement. Le modèle qui se pose est prioritaire. Son pilote doit annoncer la manœuvre. Les autres pilotes doivent s'effacer.

Article 16 : Le respect de la sécurité doit être une préoccupation majeure pour tout membre présent sur la piste, y compris en s'assurant que les autres membres, notamment les jeunes pilotes, respectent les règles de sécurité.

Article 17 : Le club ne peut en aucun cas être tenu responsable des dégâts occasionnés à l'aéromodèle d'un membre, que ce soit lors d'un vol effectué par le membre lui-même, ou si ce membre avait confié son aéromodèle à un autre membre pour des essais.

Article 18 : L'utilisation de cerfs-volants et de voitures radiocommandées est interdite. Les voilures tournantes (hélicos) sont autorisées mais les avions seront prioritaires (pas d'utilisation d'hélico si un avion est sur le site) sauf accord des pilotes présents sur la piste.

Article 19 : **L'usage des multicopters est interdit sur le site en raison de la proximité de la centrale nucléaire de Cattenom.**

Article 20 : Tout aéromodèle s'effacera devant un avion grandeur qui est impérativement prioritaire.

Article 21 : Ponctuellement, la consommation d'alcool du groupe 3 est autorisée dans des limites raisonnables. Toute personne ivre ou sous l'emprise de stupéfiants sera interdite d'accès sur la piste.

Article 22 : Les membres du club sont invités à respecter les lieux qu'ils utilisent et à les laisser dans un état de propreté irréprochable.

Article 23 : Par respect pour les riverains, il est interdit de voler avant 9 heures et après 20h avec des modèles équipés de moteur thermique.

Article 24 : Les vols de nuit sont interdits

Article 25 : Tout contrevenant au présent règlement pourra se voir exclu du club, sans compensation d'aucune sorte.